

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

22I30ARRCIRCO

OBJET : Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Rue de l'Eglise, Grande Rue (parvis de l'Eglise) et Place du Fort, à compter du 09.10.2022.

Mme le Maire de BOUZEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande du 30.09.2022, formulée par l'Entreprise COLAS Agence de GERZAT et par TERIDEAL-TARVEL COURNON D'AUVERGNE ;
Considérant la phase de travaux n° 3 au plan de décomposition – phase voirie et espaces verts de Rue de l'Eglise, Grande Rue (parvis de l'Eglise) et Place du Fort ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et la bonne réalisation de ces travaux de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 09.10.2022 et jusqu'à la fin des travaux (durée calendaire prévue 2 mois), la circulation sera réglementée (route barrée, circulation interdite, déviation) sur les voies mentionnées supra et selon l'avancement du chantier. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur : Entreprise COLAS Agence de GERZAT (voirie) et TERIDEAL-TARVEL COURNON D'AUVERGNE (espaces verts) ; et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur le chantier par le demandeur : Entreprise COLAS Agence de GERZAT (voirie) et TERIDEAL-TARVEL COURNON D'AUVERGNE (espaces verts).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à Entreprise COLAS Agence de GERZAT – chargée des travaux de voirie ;
- à TERIDEAL-TARVEL COURNON D'AUVERGNE chargée des travaux espaces verts ;
- au Conseil Départemental du Puy-De-Dôme - PAAST – DR - DRAT Clermont-Limagne ;
- à la Brigade de Gendarmerie du secteur ;
- au SDIS 63 ;
- au SBA.

Fait à BOUZEL, le 30.09.2022. POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Suzanne DELARBRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Publié le : - 3 OCT, 2022

